

**Programme « financement » - Partie II « Objectifs / Résultats »**  
**Objectif n° 1 : Garantir la viabilité financière des régimes de base**

**Indicateur n° 1-4 : Suivi de la compensation par l'Etat des dispositifs supportés pour son compte par la sécurité sociale**

*Finalité* : l'indicateur permet de rendre compte de la mise en œuvre du principe de neutralité des flux de trésorerie dans les relations financières entre l'Etat et les régimes obligatoires de base de sécurité sociale (article L. 139-2 du code de la sécurité sociale). Ce principe est garanti par des conventions qui régissent ces relations financières. Celles-ci portent essentiellement sur les mécanismes de compensation par l'Etat des exonérations ou réductions de cotisations et contributions sociales et sur les remboursements de prestations versées par les régimes pour le compte de l'Etat. Les deux premiers sous-indicateurs présentent le taux de couverture instantané au titre de ces deux catégories de dispositifs. Le dernier sous-indicateur fait état de la dette de l'Etat au 31 décembre du dernier exercice clos.

On rappelle que les éventuels écarts à la neutralité n'ont d'impact sur le solde comptable des organismes qu'au travers des charges financières qu'ils entraînent (*cf. infra*, indicateur « objectifs/résultats » n° 1-5).

**1<sup>er</sup> sous-indicateur : taux de couverture instantané des mesures ciblées d'exonération**

*Résultats* : le taux de couverture instantané tous régimes des exonérations compensées est présenté ci-dessous :

Mesures d'exonérations ciblées (en Md€)	2009	2010	2011 (p)	Moyenne 2009-2011	Objectif
Exonérations (*)	4,1	4,0	3,3	3,8	
Remboursements de l'Etat (**)	3,9	4,0	3,5	3,8	
<b>Taux de couverture</b>	<b>96%</b>	<b>101%</b>	<b>107%</b>	<b>101%</b>	<b>100 %</b>

Source : régimes de base.

(\*) Montants d'exonération constatés au cours de l'exercice et correspondant aux exigibilités de janvier à décembre.

(\*\*) Montants des versements au régime général effectués par l'Etat au cours de l'exercice ainsi que sur la période complémentaire (en application de la Loi de finances rectificative - LFR - de l'année).

(p) Montants prévisionnels, fondés sur les versements réalisés dans le cadre de la convention entre l'Etat et l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (y compris la levée de la réserve de précaution et avant les éventuelles mesures de LFR de fin d'exercice).

Le taux de couverture instantané tous régimes est passé de 77 % en 2008 à 96 % en 2009 et 101% en 2010. Sur ce dernier exercice, les versements de l'Etat aux régimes, en comptant les versements complémentaires liés à la levée de la réserve de précaution ainsi que les crédits complémentaires votés en Loi de finances rectificative, ont dépassé le coût des exonérations de 40 M€. Sans compter les crédits complémentaires votés en Loi de finances rectificative (LFR) de fin d'année ce taux serait de 77 %.

Pour 2011, le taux de couverture instantané tous régimes avant LFR de fin d'année s'établirait à 107 %, ce qui représente une amélioration de 30 points par rapport au même indicateur, en 2010 à la même période. Les remboursements de l'Etat pour 2011 correspondent aux montants des dotations fixées en Loi de finances initiale - LFI (y compris les modifications éventuelles opérées dans les différentes LFR adoptées dans le courant de l'année). Ces montants n'intègrent ni le gel de 5 % du montant des dotations initiales en début d'exercice (le dégel étant conditionné aux besoins de financement qui sont réévalués en fin d'année), ni les consommations de créances 2010 éventuellement opérées par l'Etat dans le cours de l'année (*via* une diminution du montant de crédits versé). Par ailleurs, ils ne tiennent pas compte des nouvelles ouvertures de crédits qui pourraient être opérées lors de la LFR de fin d'exercice.

Même si globalement les remboursements de l'Etat dépassent les exonérations, certains dispositifs ne sont pas totalement compensés. Les insuffisances prévisionnelles de 2011 se concentrent sur les mesures relatives aux services à la personne, à l'apprentissage, à l'outre-mer, ainsi que l'exonération applicable aux associations et aux

organismes d'intérêt général implantés en zone de revitalisation rurale (ZRR). A l'inverse, les remboursements sont supérieurs aux pertes de cotisations pour certains dispositifs dont : le régime micro-social simplifié des « auto-entrepreneurs », les exonérations relatives aux aides à domicile, aux créations d'emploi en zone franche urbaine et aux entreprises implantées dans les DOM.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre de la compensation des exonérations sur une année donnée (y compris les éventuels versements complémentaires en Loi de finances rectificative - LFR - de l'exercice) aux montants facturés par les régimes au titre de cette même année. Il reflète le niveau de compensation instantané des exonérations atteint (ou prévu pour l'année en cours). A ce titre, il n'intègre pas les opérations d'apurement de dettes anciennes (décidées au titre d'une année postérieurement à la dernière LFR de l'année). Ces opérations sont prises en compte dans le 3<sup>ème</sup> sous-indicateur (cf. *infra*) portant sur la dette de l'Etat envers la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : les montants d'exonération mentionnés pour un exercice donné représentent les pertes de cotisations enregistrées par les régimes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de cet exercice. Cet indicateur est présenté avant dispositions de l'ultime LFR pour 2011, le montant des crédits complémentaires éventuellement inscrits en LFR n'étant pas connu.

## **2<sup>ème</sup> sous-indicateur : taux de couverture instantané des dépenses de prestations**

Résultats : le taux de couverture instantané des prestations est présenté ci-dessous :

Prestations (en Md€)	2009	2010	2011 (p)	Moyenne 2009-2011	Objectif
Coût des mesures(*)	18,2	17,9	18,2	16,8	
Versement de l'Etat (**)	19,0	17,9	17,9	16,6	
<b>Taux de couverture global</b>	<b>104%</b>	<b>100%</b>	<b>98%</b>	<b>99%</b>	<b>100%</b>

Source : DSS. Champ : tous régimes.

(\*) Montants des dépenses de prestations effectuées pour le compte de l'Etat au cours de cet exercice.

(\*\*) Montants des versements aux régimes effectués par l'Etat au cours de l'exercice comprenant les versements sur la période complémentaire (en application de la Loi de finances rectificative - LFR - de l'année).

(p) Montants prévisionnels, fondés sur les dotations de la Loi de finances initiale - LFI - pour 2011 affectées au régime général, et avant LFR pour 2011.

Le taux de couverture instantané est en moyenne proche de 100 % depuis 2009. Le dépassement de la couverture globale des dépenses réalisé en 2009 s'expliquait par une avance de financement sur les dispositifs Revenu de solidarité active (RSA) « activité » et du RSTA (RSA dans le DOM).

Sur 2010, les versements des crédits votés en Loi de finances initiale (LFI) ainsi que les crédits complémentaires votés en Loi de finances rectificative (LFR) ont permis de couvrir la totalité du coût des prestations, le montant des versements à partir des dotations de la LFI ayant représenté plus de 95 % du montant total des versements.

Pour 2011, les versements de l'Etat prennent en compte les montants des dotations initiales votées en LFI ou retenues dans les états prévisionnels des recettes et des dépenses des fonds concernés. Ils n'intègrent pas les éventuelles opérations qui seront réalisées en fin de gestion (notamment des ouvertures de crédits en LFR). L'insuffisance de couverture de 2 % concerne principalement l'allocation aux adultes handicapés et les allocations logement.

Construction de l'indicateur : cet indicateur rapproche les montants versés par l'Etat au titre du financement des prestations gérées pour le compte de l'Etat sur une année donnée (y compris les éventuels versements complémentaires en LFR de l'exercice pour les années antérieures) aux montants des dépenses réalisées par les régimes au titre de cette même année. Il reflète le niveau de remboursement instantané des prestations atteint (ou prévu pour l'année en cours). A ce titre, il n'intègre pas les opérations d'apurement de dettes anciennes (décidées au titre d'une année postérieurement à la dernière LFR de l'année). Ces opérations sont prises en compte dans le 3<sup>ème</sup> sous-indicateur (cf. *infra*) portant sur la dette de l'Etat envers la sécurité sociale.

### 3<sup>ème</sup> sous-indicateur : situation nette de l'Etat vis-à-vis de la Sécurité sociale

Résultats : la situation nette de l'Etat vis-à-vis de la Sécurité sociale est présentée à travers le tableau ci-dessous :

En M€	2008	2009	2010	Objectif
	Situation nette au 31/12	Situation nette au 31/12	Situation nette au 31/12	
CNAM-AM	1 103	64	-139	Situation nette = 0
CNAM AT-MP	83	-12	-63	
CNAV	962	485	-77	
CNAF	735	115	-218	
<b>Régime général</b>	<b>2 882</b>	<b>651</b>	<b>-497</b>	
CCMSA salariés	502	64	-23	
CCMSA exploitants	41	-41	-6	
RSI	52	67	30	
Autres	22	28	3	
<b>Total</b>	<b>3 499</b>	<b>768</b>	<b>-493</b>	

Source : états semestriels au 31/12/2008, 31/12/2009 et 31/12/2010 actualisés respectivement au 30/06/2009, au 30/06/2008 et au 30/06/2011. Un montant négatif correspond à une créance de l'État sur la sécurité sociale. Dans le cas contraire il s'agit d'une dette.

Pour la première fois en 2010, on observe une créance nette de l'État vis-à-vis de la sécurité sociale, à hauteur de 493 M€. La variation par rapport à la précédente situation nette (qui présentait une dette de l'Etat de 768 M€ au 31 décembre 2009) s'élève à plus d'1,2 Md€.

Cette situation sans précédent, qui est l'aboutissement d'un effort d'assainissement des relations financières entre l'Etat et la Sécurité sociale mené depuis 2007, découle des dispositions prises en Loi de finances rectificative de fin d'année pour 2010 :

- la mobilisation à hauteur de 1 429 M€ de l'excédent du panier fiscal assurant la compensation des allègements généraux de cotisations sociales afin d'apurer les dettes enregistrées fin 2009 (sans tenir compte des trop versés existant par ailleurs pour certains dispositifs) ;
- l'excédent du panier fiscal de compensation des allègements généraux a également été mobilisé pour couvrir le déficit prévisionnel du panier de compensation des exonérations TEPA (pour 192 M€) ;
- l'ouverture de crédits budgétaires complémentaires à hauteur de 1 322 M€ au titre de la fin de gestion 2010.

La majeure partie des dispositifs concernés par les flux financiers entre l'Etat et les régimes obligatoires de base présentent un trop-versé au profit de la sécurité sociale. Les sommes restant dues par l'Etat correspondent à la compensation des exonérations sur les heures supplémentaires (69 M€), ainsi qu'à quelques autres dispositifs pour des montants inférieurs à 20 M€.

Au 31 décembre 2010, la créance de l'Etat envers le régime général s'élève à 497 M€. Les régimes envers lesquels l'Etat conserve une dette sont les suivants : le régime des indépendants (30 M€), le régime des clercs de notaires (9 M€), le régime des mines (7 M€), le régime des professions libérales (8 M€), la SNCF (3 M€), la caisse de retraite et de prévoyance SNCF (1 M€), le régime des industries électriques et gazières - IEG (0,6 M€) et celui des marins (0,4 M€).

Construction de l'indicateur : cet indicateur est construit à partir des éléments figurant dans l'état semestriel des sommes restant dues par l'Etat aux régimes obligatoires de base de sécurité sociale dont la transmission au Parlement est prévue par l'article L.O. 111-10-1 du code de la sécurité sociale.

L'indicateur présente, en volume et en taux d'évolution, la « situation nette » actualisée au 30 juin de l'année suivante des dettes de l'Etat envers les organismes de sécurité sociale au 31 décembre de chacun des exercices concernés (le premier état semestriel a été établi au titre des dettes au 31 décembre 2006).

La « situation nette » correspond aux sommes restant dues après déduction des versements éventuels de l'Etat intervenus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin pour apurer les dettes des exercices précédents, notamment en application de dispositions de lois de finances rectificatives.